

Annexe VII
Liste des États-Unis
Section C

Les États-Unis s'engagent à autoriser un *grupo financiero* admissible qui, durant la formation du *grupo* au Mexique avant la date d'entrée en vigueur du présent accord, acquiert légalement une banque mexicaine admissible et une société de valeurs mobilières mexicaine qui possède ou contrôle une société de valeurs mobilières aux États-Unis, à continuer d'exercer, par l'entremise de cette société de valeurs mobilières aux États-Unis, les activités qu'exerçait cette société de valeurs mobilières à la date de son acquisition par le *grupo*, et ce, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'acquisition. La société de valeurs mobilières des États-Unis :

- a) ne sera pas autorisée à prendre de l'expansion au moyen d'acquisitions aux États-Unis durant cette période; et
- b) fera l'objet de mesures conformes au traitement national qui restreignent les transactions entre la société et ses affiliées.

Aux fins de la présente section, un «*grupo financiero* admissible» est un groupe financier mexicain qui n'a pas auparavant bénéficié de cet engagement, et une «banque mexicaine admissible» s'entend d'une *institución de crédito* mexicaine qui, au 1^{er} janvier 1992, possédait ou contrôlait une filiale bancaire, ou exploitait une succursale ou une agence aux États-Unis.